ID: 062-256203100-20250313-576-DE

### SCOT DE L'ARRAGEOIS

# Délibération du Comité Syndical n° 576

# SÉANCE du 12 Mars 2025

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire: Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation: 03/03/2025 Date d'affichage : 17/03/2025

# Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Damien BRICOUT, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGUIN, Evelyne DROMART, Charline DUMOULIN, Claude FERET, Pierre GUILLEMANT, Claude LECORNET, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Arnold NORMAND, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Murielle ROUSSEL, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY, Bernard TOURNANT.

### Absents excusés / Pouvoirs:

Sébastien BERTOUT donne pouvoir à Michel SEROUX, Michel BLONDEL donne pouvoir à Evelyne DROMART, Daniel BOUQUILLON donne pouvoir à Daniel TABARY, Olivier DEGAUQUIER, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Charline DUMOULIN, Ingrid DREMAUX donne pouvoir à Michel MATHISSART, Gérard DUE donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Jean-Marie DISTINGHIN, Léon LEBAS, Jean-Paul LEBLANC donne pouvoir à Claude LECORNET, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Pierre ANSART, Bernard MILLEVILLE, Jean-Luc TILLARD, Alain VAN GHELDER.

Nombre de membres en exercice: 49 Vote: - Présents : 26 - Pour : 36 - Votants: 36 - Contre: 0 - Pouvoirs : 10 - Abstention: 0

Rapporteur: Michel MATHISSART

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les alinéas 2 et 3 de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 ont été modifiés avec le passage en M57 et stipulent que :

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025



ID: 062-256203100-20250313-576-DE

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de **10 semaines précédant** l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 1221-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission sont fixés par décret ».

L'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rends applicable aux EPCI les dispositions de l'article L 2312-1 et précise que « Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'article D 2312-3 créé par Décret n° 2016-841du 24 juin 2016 (article 1), complété par le II de l'article 13 de la LPFP du 22 janvier 2018, définit le contenu du rapport du DOB.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 26 février 2025,

Le Comité syndical, après en avoir débattu :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'année 2025, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ID: 062-256203100-20250313-576-DE

# I - BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2024

### A – LA GESTION ET LA COMMUNICATION du SCOTA

- Mise en place de 6 Comités Syndicaux et 8 réunions de bureau
- Travail sur le ZAN Analyse des consommations passées par territoires intercommunaux
- Négociation et lobbying pour la représentativité des SCoT au sein de la Mise en place de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des
- Mise en place du marché de la révision du SCoT
- Participation aux travaux de la Fédération Nationale des SCoT ( réunions techniques, conseils d'administration, assemblée générale, réflexions nationales sur les nouveaux modèles d'aménagement)
- Accueil des RNS sur Arras les 28-29 et 30 Août 2024 (cf infra)
- Management des réseaux sociaux et du site institutionnel du Syndicat.
  - Mise en ligne régulière de publications Facebook : 37
  - Création et mise en ligne LinkedIn : 34
- Nombre d'arrêtes pris en 2024 : 11
- Nombre de délibérations : 22
- Suivi des SAGE: COPIL SAGE Authie, Suivi Scarpe Amont
- Participation aux réunions des différents PCAET
- Préparation de l'accueil des R.N.S. sur Arras

### Des auditions institutionnelles du Scota:

- 3 auditions au Sénat
- 1 audition à l'Assemble Nationale
- Participation aux Conférences Régionales de gouvernace de l'artificialisation du sol (2)
- Le Scota siège au Comité Régional de l'Energie (1 réunion)
- Intervention de Françoise Rossignol lors du congrès des maires organisé par l'AMF en novembre 2024 sur les problématiques liées au ZAN.

### Actions en cours :

- Instruction des dossiers d'urbanisme pour avis simple et notes d'observations
- Préparation de l'évaluation du SCoT
- Révision du SCoT
- Repérage des différentes sources en open data utilisables

### SCOTA - RAPPORT D'O

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 TAIRES 202 Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025



Mise en place de grilles d'indicateurs d'évalua lib : 062-256203100-20250313-576-DE

- Mise en place de groupe thématiques de suivi des indicateurs d'évaluation du SCoT
- Création d'un fonds documentaire
- Instruction des dossiers d'autorisation commerciale pour passage en CDAC
- Sensibilisation à la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme par des réunions d'informations avec les EPCI et réunions de conseils préalables à l'arrêt de leurs documents.
- Travail collaboratif étroit et rôle facilitateur entre les EPCI, la D.D.T.M., les chambres consulaires et bureaux d'études dans le cadre de la mission d'accompagnement
- Travail avec Arras Cœur de ville dans le cadre du suivi des implantations créations d'entreprise et commerces en centre-ville
- Travail de Françoise Rossignol en tant que 1<sup>ère</sup> vice-présidence à la Fédération Nationale des SCoT - Suivi des dossiers politiques et techniques « nationaux »
- Membre du Comité de Pilotage de l'étude suivi et mise en œuvre du SCoT menée par la Fédération Nationale des SCoT
- Ateliers Régionaux de l'Aménagement
  - Membre du comité de pilotage de la création des Ateliers Régionaux de l'Aménagement
  - Participations aux ateliers des Ateliers Régionaux de l'Aménagement
- Participation au Copil PCAET CC Sud Artois et de la CUA et aux différents ateliers
- Participation au comité de pilotage du CTE de la CUA
- Participation au COPIL Plan de Déplacement Simplifié CC Sud Artois
- Appropriation de Observ'Eau par les acteurs du territoire
- Participation aux COPIL et à l'étude sur la valorisation touristique de la vallée de la Scarpe Amont portée par le pôle métropolitain
- Participation aux réunions Personnes Publiques associées pour les SCoT de Lens Liévin, Cambrai, Amiens, Ternois 7 Vallées, Grand Amiénois
- Participation aux réunions Personnes Publiques Associées PLUI CUA
- Participation aux réunions COPIL ET COTECH Plan de Déplacement Simplifié de la CCSA
- Participation au COPIL et COTECH du PLH de la CUA
- Rencontres avec les services du Conseil Régional dans le cadre de la révision du SRADDET

# Les moyens humains :

- Les arrêts :
  - Maladie: aucun arrêt de travail en 2024
  - Aucun accident du travail

#### SCOTA -RAPPORT D'O

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Recu en préfecture le 13/03/2025



Publié le 13/03/2025

Structure des effectifs : Le départ de Madame Leleu au premier mai 2024 à c compensé par l'arrivée au 15 juillet 2024 de Monsieur Bonifacio

3 titulaires à temps complet composent l'effectif du SCOTA

Catégorie des agents : 1 catégorie A (MAD), 1 catégorie B (stagiaire suite à réussite du concours de Rédacteur) 1 catégorie C

Parité : 2 femmes, 1 homme, puis 1 femme 2 hommes 0

Quotité de temps : 3 agents à TC

2 agents activités accessoires à 15 % ETP,

Evolution : Depuis début 2024, nous n'avons plus de poste de Directeur Général MAD 15% ETP

Stagiaire : 2 stagiaires étudiant (gratification) ont rejoint l'équipe pour travailler sur l'organisation des R.N.S. et l'analyse des trois PCAET dues intercommunalités du territoire

- Formations des agents :
  - o Formations actualités législatives et réglementaires
  - o Formation logiciel Qgis,
  - o Différents webinaires
- Passage de concours rédacteur pour un agent

### B – L'ETAT D'AVANCEMENT DES MISSIONS

# Actions terminées

- Instruction des dossiers d'urbanisme : 5 PA, 4 PC , 3CUb
- Instruction des dossiers d'autorisation commerciale : 2 pour passage en CDAC.
- Participation au cotech étude quantitative Scarpe Amont, Sage Sensée
- Instruction de 13 dossiers sollicitant des avis en qualité de Personne Publique Associée (SCoT, PLUi, ...).

#### RAPPORT D' SCOTA -

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Recu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025



- Instruction de 15 séances de commissions de préservation des espec naturels, agricoles et forestiers (pour passage en CDPENAF).
- Sensibilisation à la prise en compte des enjeux du ZAN dans les documents d'urbanisme réunions avec les services urbanisme.
- Diffusion de la veille réglementaire
- Participation à une conférence des maires de la CCSA
- Participation à 5 réunions du Conseil de Développement
- Création des bases de données et tableaux issus du portail national de l'artificialisation aux niveaux du SCoT, des Intercommunalités et des communes
- Les productions de notre stagiaire DTAE a permis d'avoir une vision transverse sur les 3 PCAET des interco de notre SCoT
- Travail sur les interconnexions des réseaux d'eau potable à l'échelle du SCoT rencontres avec le SIESA et la CUA
- 4 auditions en commission Assemblée Nationale (1) et Sénat (3)
- Les enjeux liés à la reconstruction du collège Bodel
- Statistique utilisation Observ'eau : 331 utilisations réparties en 2023 : 3 CCCA, 14 CCSA, 1 CUA et 249 Scota

### C - REPONSE A LA CONSULTATION SRADDET

Le bureau syndical du 15 mai 2024 a émis un avis favorable avec réserves sur le volet du SRADDET relatif à la consommation foncière sur les points suivants :

# I/ Enveloppe régionale :

- Le Scota se félicite de la création d'une enveloppe qui permettra d'intégrer ce qui relève de l'intérêt régional.

Le Scota s'interroge sur les critères qui détermineront si un projet relève de l'intérêt régional et quelle sera la procédure pour solliciter l'inscription d'un projet dans l'enveloppe régionale. Le Scota souhaite connaître le calendrier et la fréquence des instructions de dossiers à venir.

- Le Scota demande le renforcement du critère structuration et maillage du territoire pour qu'Arras soit reconnue comme une polarité affirmée au sein du territoire régional :
  - à l'équilibre entre les deux ex capitales des anciennes régions, alliant l'urbain et le rural
  - Chef-lieu de département
  - Forte polarisation des emplois et des fonctions urbaines et supérieures au sein du territoire régional
- Le Scota demande de mieux prendre en compte des dynamiques
  - Les évolutions démographiques actuelles et à venir : le SCoT de l'Arrageois est un des rares territoires au sein de la région à connaître une croissance démographique et ne pas avoir de projections à la baisse (notamment dans le Pas de Calais)
  - Le territoire du Scot de l'arrageois est le moteur économique du département du Pas de Calais; il compte plus d'emplois que d'actifs et attire par ses fonctions administratives et ses filières économiques les travailleurs de nombreux territoires voisins

### SCOTA - RAPPORT D'O

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 TAIRES 2021 Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

Berger Levrault

ID : 062-256203100-20250313-576-DE

 La réalisation du CSNE aura des impacts au-delà de la base pol EPCI composant le Scota : entreprises connexes et habitat

critères et 2/3 pour la consommation passée à 50 % chacun

- Le Scota demande la prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés dans le passé : notre SCoT a déjà connu deux révisions avance celle actuelle visant à le « climatiser » : des efforts de réductions de consommations foncières existent sur notre territoire aussi bien au sein des territoires urbains que ruraux depuis plus de 20 ans ; il serait injuste de s'en tenir à la simple dernière décennie des efforts nouveaux pour certains sont déjà une norme appliquée sur notre territoire ; aussi , le Scota demande l'ajustement de la répartition de 1/3 pour les
- Le Scota demande de prise en compte que l'éligibilité de projets économiques aux aides régionales induise la prise en compte de l'artificialisation inhérente à ces projets dans l'enveloppe régionale
- Le Scota s'interroge sur la perte implicite de l'application de la compétence économique par les EPCI du fait de la raréfaction foncière et des critères permettant l'éligibilité l'enveloppe régionale.

# II/ Différenciation SCoT mono EPCI/SCoT pluri EPCI:

Ne pas défavoriser les SCoT multi EPCI dans le calcul des taux d'effort de réduction de consommation foncière intégrant la possibilité d'application de la garantie universelle pour chaque territoire de SCoT;

Dans une configuration de SCoT pluri EPCI, il arrive pour certains EPCI d'être déficitaire en terme d'hectare affectés vis-à-vis de leur consommation antérieure à laquelle on applique le taux d'effort et du nombre de communes composant l'EPCI pour maintenir la garantie universelle.

# III/ <u>Demandes portant sur les taux d'effort</u> :

L'application des PENE à l'échelle nationale oblige à élever les taux d'efforts de 50 % à 54.5 % en vue de répartir les superficies de ces grands projets au sein de toutes les régions ; ce nouveau mode de calcul de réduction de consommation foncière « libérerait « des hectares remis au pot commun disponible à l'échelle de la Région ; cela augmenterai de fait la base de calcul des superficies à la fois des 80 % de l'enveloppe attribuée aux territoires et des 20 % de l'enveloppe attribuée à l'enveloppe régionale.

Le Scota demande que soit communiqué pour tous les SCoT les modes de calcul précis permettant d'aboutir au taux d'effort du SRADDET.

# IV/ Demande de reconnaissances pour le Scota au sein de l'enveloppe nationale :

Le Scota demande à ce que les infrastructures d'énergies renouvelable et leurs postes source soient comptabilisés au niveau national tout comme les sont les infrastructures de production et de transport des énergies fossiles ;

ID: 062-256203100-20250313-576-DE

A titre d'exemple le Scota estime que le renforcement des postes de Monchy au Bois : 3.3ha et d' Haplincourt (4 ha) devrait passer en liste des projets prioritaires des PENE (aujourd'hui en liste complémentaire), d'autant qu'il est certain qu'ils seront effectivement opérationnels d'ici 2031.

# V/ Demande de reconnaissances pour le Scota au sein de l'enveloppe régionale des éléments <u>suivants</u> :

- Le contournement de Tilloy: nécessaire pour le développement économique et la finalisation du contournement d'Arras
- La fin du contournement de Bapaume
- le doublement de la RD 939 entre Aubigny en Artois et Saint Pol sur Ternoise
- Le développement de la ZI Est comme poumon économique majeur des Hauts de France
- Les effets du CSNE sur des projets sur notre territoire en terme d'activité économique et de logement

A la lecture du projet de SRADDET, la Région ne territorialise pas la réduction de l'artificialisation après 2031. Il est nécessaire d'avoir de la lisibilité de long terme si l'on souhaite pouvoir éviter de révision nos SCoT er PLUi tous les 5 à 10 ans: le SCOTA demande que le SRADDET territorialise, dès à présent, les objectifs de réduction de l'artificialisation après 2031 afin d'avoir des objectifs de long terme.

### D / CONSULTATION SUR LA LOI APER

Une consultation électronique dans le cadre de la conférence territoriale relative à l'accélération des énergies renouvelables a été mis en œuvre du 12 au 26 juin 2024

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables a instauré le dispositif des zones d'accélération de la production d'énergies à partir de sources renouvelables (ZAEnR), ce pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer le meilleur équilibre Les communes ont pu délibérer en vue de définir sur leur territoire les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Les résultats collationnés par Monsieur Christophe MARX, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et référent préfectoral unique ont été présentés en séance du Comité Syndical du Scota en date du 24 Juin 2024

Les discussions ont porté sur l'analyse des différentes cartographies selon les typologies d'Energie renouvelables au sein des trois EPCI composant le Scota : la Communauté Urbaine d'Arras , la Communauté de Commune des Campagnes de l'Artois, et la Communauté de Communes du Sud Artois,.

Le Scota s'est félicité de l'implication des remontées des communes au sein du territoire, vis à vis de ce qui a été remonté sur les autres secteurs du département, relève la sensibilisation effectuée par les intercommunalités.

#### SCOTA RAPPORT D'

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Recu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID: 062-256203100-20250313-576-DE Le Scota estime important que les zonages préconisés par les commula PCAET des intercommunalités, les stratégies de mix énergétique, et de trajectoire décarbonées. Le Scota a regretté cependant

- Le manque d'argumentaires fournis aux communes sur le contexte d'indépendance énergétique et de décarbonation
- Les difficultés à retranscrire les différents zonages sur la plateforme dédiée par les communes, ce qui a conduit certaines à abandonner après plusieurs tentatives.

# E / Evaluation du SCOT

Notre SCoT a été évalué lors du comité syndical du 3 juillet 2024.

Une obligation d'évaluation tous les 6 ans.

L'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme précise que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacements, de maitrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse [...] l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois est en application depuis le 26 Juin 2019 sur les 206 communes le composant. Les SCoT étant des documents évolutifs, inscrivant les indicateurs chiffrés de suivi, un bilan est mené afin d'analyser les résultats des orientations fixées dans le document. Les indicateurs de suivi, ont fait l'objet d'une mise à jour en Septembre 2022 afin d'assurer un suivi cohérent et d'analyser les impacts du document sur le territoire.

Analyse thématique des résultats de l'application du SCoT :

Concernant l'évaluation du SCoT, ont été pris en compte les indicateurs des PLU et PLUi du territoire afin de permettre des comparaisons essentielles à la compatibilité des documents dans la hiérarchie des normes.

De part sa position au cœur de la Région Haut-de-France, le territoire du Scota a de nombreuses relations avec les territoires voisins, et son territoire est partie prenante dans l'armature du SRADDET.

Les indicateurs ont été structuré autour des 5 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT. Un travail d'analyse de l'ensemble de ces indicateurs a été réalisé, ce qui a

### SCOTA

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Recu en préfecture le 13/03/2025



Publié le 13/03/2025

ID: 062-256203100-20250313-576-DE

permis de dresser un bilan pour les 5 axes thématique du document. U des indicateurs.

L'analyse des résultats des indicateurs d'évaluation a porté sur les éléments suivants :

- Démographie
- Objectifs de réduction de la consommation d'espace
- Economie, commerces et service à la population
- Transport et mobilité : Une volonté de développement des transports alternatifs
- Cadre de vie et environnement : Un engagement envers la transition énergétique et le développement durable.
- Respect des prescriptions en matière d'urbanisme

L'analyse des différents permis (PC, PA, CDAC, CDPENAF) sont dans la ligne droite des prescriptions et reprennent bien l'armature urbaine et commerciale définie dans le SCoT.

# F / LA REVISION DU SCOT

### **RETOUR SUR L'ANNEE 2024**

L'année 2024 a été celle du lancement effectif de la démarche de la révission de notre SCoT

Le marché de la révision générale du SCOT a été notifié au bureau d'études EAU après approbation en comité syndical de septembre 2023.

Des rendez-vous ont été organisés entre le SCOTA, les Présidents des trois intercommunalités avec le Bureau d'Etude EAU afin d'échanger sur les attentes des exécutifs locaux dans la révision de notre SCoT.

L'actualisation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement ont été menés fin 2023 et au cours du premier semestre 2024 ; ils ont été approuvés lors du comité syndical du 18 septembre 2024.

La première phase de travail collectif qui s'est déroulée en 2024 a eu pour objectif de dresser un état des lieux actualisé du territoire et mobiliser les différents partenaires autour de la démarche. A cet effet, des temps forts de concertation et travail commun ont été organisés avec les élus et techniciens les partenaires extérieurs.

3 séminaires ont été organisés à destination des élus : séminaire de lancement de la révision au sein de l'Université d'Artois, séminaires de travail et d'échanges collectifs à Warlus et Bapaume.

Des réunions politiques techniques avec les intercommunalités ont été régulièrement organisées en vue d'échanger les points de vue et démarches engagées sur les territoires composant le SCOTA.

#### SCOTA RAPPORT D'

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Recu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025



ID: 062-256203100-20250313-576-DE L'actualisation du diagnostic a permis de dégager une vision transvers formaliser des enjeux adaptés au territoire au regard des défis identifiés et préparer la prochaine phase relative au Projet d'Aménagement Stratégique.

Deux réunions des Personnes Publiques Associées ont permis de croiser les regards et les points de vue sur notre territoire, le diagnostic du SCoT et les enjeux

Une réunion de concertation avec le public a été organisée à Tilloy les Moflaines le 26 novembre

La phase 2 « Actualisation du Projet d'Aménagement Stratégique – PAS » a débuté au second semestre 2024

Le PAS, véritable projet politique, se base sur les enjeux révélés par le diagnostic territorial pour définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire Centre à un horizon de vingt ans, sur la période 2026-2046. Il s'agit, à travers le PAS, d'établir un nouveau projet de territoire, faire émerger une vision commune pour aboutir à un document stratégique et transversal qui soit partagé et concerté.

Face aux incertitudes réglementaires et à la mise en place de l'appel à projet sur les PER par le Conseil Régional, l'actualisation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), vers un nouveau projet de territoire du SCOTA a vu sa mise en œuvre ralentie fin d'année 2024, ceci étant du aux nombreuses incertitudes tant législatives que règlementaires au niveau national que celle résultant de la démarche du SRADDET des Hauts de France qui fera désormais l'objet de modifications annuelles liées à la mise en œuvre d'appels à projets in vue d'inscription en Projets d'Envergure Régional de certaines consommations foncières pour la période de 2021 à 2031

Les travaux du PAS ont été suspendus suite au bureau syndical 27 novembre 2024 afin de pouvoir travailler sur des hypothèses fiables et trouver des solutions aux arbitrages et injonctions du SRADDET et réglementaires subis par le SCoT.

L'année 2025 sera dédiée à la poursuite du travail politique et technique engagé en 2024 avec :

- La validation du PAS courant du premier semestre 2025,
- La réalisation du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) au premier semestre 2025,
- La mise à jour du Document d'Orientations et d'Objectif (DOO) et et la réalisation du programme d'actions au 2ème trimestre 2025,
- La finalisation du SCOT (rapport de présentation, annexes) au 3ème et 4ème trimestre 2025 pour un arrêt du document prévu fin 2025 / début d'année 2026,
- La réalisation de l'enquête publique au 1er trimestre 2026,
- La constitution du dossier en vue de l'approbation du SCOT courant 2026.

ID: 062-256203100-20250313-576-DE

.5

# G / L'ORGANISATION DES R.N.S. A ARRAS

La manifestation s'est déroulée sur 3 jours sur Arras : les 28-29 et 30 août.

Traditionnellement, les Rencontres Nationales des SCoT se déroulent en deux phases :

- Des échanges techniques le mercredi 28 août lors de pré-rencontres
- Des séances pléinières de débats les jeudi 29 et vendredi 30 août

Des comités de pilotages ont été mis en place, réunis à 7 reprises préalablement à la manifestation, composé de Françoise Rossignol, Michel Mathissart, Michel Seroux, Philippe Carton, Jean-Jacques Cottel, Michel Blondel.

De nombreuses réunions avec la Fédération Nationale des SCoT tant sur le contenu des rencontres que sur l'organisation physique de celles-ci.

# Les participants :

Près de 450 participants en permanence

Tous les maires du territoire et les techniciens des intercommunalités ont eu la possibilité de participer aux Rencontres gratuitement

Les 407 participants payants inscrits au congrès (Hors élus locaux et intervenants lors de la manifestation) sont issus de toute la France( Auvergne-Rhône-Alpes 56, Bourgogne-Franche-Comté

- 11, Bretagne 34, Centre-Val de Loire 10, Grand Est 42, Hauts-de-France 135, Île-de-France
- 26, La Réunion 3, Martinique 3, Normandie 16, Nouvelle-Aquitaine 27, Occitanie 15, Pays de la Loire 21, Provence-Alpes-Côte d'Azur )

Au-delà des inscrits, de nombreux techniciens et élus du territoire ainsi que des étudiants de Master DTAE de l'Université d'Artois ont participé à nos débats.

Il a été décompté 450 participants lors des séances plénières

Lors des pré rencontres 250 personnes ont participé aux rencontres techniques

# Les repas

409 participants au repas le jeudi midi

373 participants au repas de Gala au sein de la Citadelle d'Arras,

349 participants au repas le vendredi midi

Les menus des repas ont été choisi dans les spécialités de la cuisine régionale

### Les transports pendant la manifestation

Il a été mis en place des transports dédiés permettant aux congressistes de rejoindre la Citadelle d'Arras, et Artois Expo, via la gare et le centre d'Arras, pris en charge opa la CUA

### Hébergement et Inscriptions

Une centrale d'inscription de réservation hôtelière a été mise en place par l'Office du Tourisme d'Arras via une convention.

De nombreux hôtels d'Arras ont été complets, ainsi que des locations en Airbnb

ID: 062-256203100-20250313-576-DE

# Des visites touristiques

L'Office du Tourisme d'Arras a été mandaté pour organiser des visites touristiques le jeudi 29 Août de 17 h 30 à 19 h; 265 congressistes ont pu visiter : la Carrière Wellington, la Citadelle d'Arras, avoir une initiation à la biérologie, découvrir les salles de l'Hôtel de ville, la cathédrale, les Places, les Boves.

### Bilan financier

Le bilan financer des R.N.S. 2024 fait apparaître une participation sur fonds propres du Scota à hauteur de 3 576.90 € pour un total de dépenses et de recettes de 175 801,90 €.

# II – LES ORIENTATIONS 2025

# A – Objectifs stratégiques

- Maintenir les moyens et les outils pour que le SCoT soit de plus en plus un dispositif au service du territoire et de son développement, répondant aux attentes et objectifs des élus et aux services des collectivités.
- Permettre les consultations et les partenariats les plus larges possibles pour faire remonter les besoins du terrain, consulter les Maires et les Présidents des EPCI, prendre en compte leurs attentes pour favoriser l'échelon local tout en respectant les contraintes légales et l'harmonisation sur l'ensemble du territoire.
- Continuer à développer concertation et partenariat, par la communication et les dispositifs participatifs.
- Optimiser le rôle de conseil et d'aide à la décision du Syndicat : mise à disposition de toutes les collectivités, par le biais du SIG de données, d'analyses, de cartes et de statistiques.
- Continuer le suivi et l'évaluation du SCoT.
- Préparer la révision du SCoT pour mise en comptabilité avec le futur SRADDET et la loi climat Résilience.
- Participer aux travaux sur l'inter territorialité avec notamment le Bassin Minier (problématiques des mobilités, d'Euralens, et Trame verte et bleue)
- Participer au Cercle de qualité d'Euralens

ID: 062-256203100-20250313-576-DE

# B – Objectifs de gestion

- Optimiser le montant des participations demandées aux EPCI
- Maîtriser le budget des Rencontres Nationales des SCoT;

### C - Plan d'actions 2025

L'exercice 2025 sera marqué notamment par la mise en place de la poursuite de la révision du SCoT et l'engagement d'études internes sur l'agriculture notamment

Nous instruirons pour le compte des intercommunalités les demandes de dossiers de Projets d'Envergure Régionaux au SRADDET et travaillerons sur le SRADDET et sa modification à venir

Nous participerons de à la Conférence régionale de gouvernance du la consommation foncière et feront remonter nos points de vue au niveau régional

Utilisation et diffusion de la plateforme Planification écologique

Travail avec la Fédération Nationale des SCoT sur l'étude des nouvelles formes urbaines et l'usage, et la qualité des sols

Travail avec la Fédération Nationale des SCoT sur l'observatoire foncier national

Nous poursuivrons la veille juridique et effectuerons auprès de la Fédération Nationale des SCoT nos remarques portant sur la Loi Climat Résilience ses évolutions TRACE et suivi des projets de décrets artificialisation, lobbying sur les modalités d'évolution réglementaires.

Nous poursuivrons nos échanges avec la DDTM

La Mutualisation avec la Communauté Urbaine d'ARRAS sera portée sur deux items :

- Mise à disposition de la salle de réunion du Scota aux usagers du bâtiment des trois parallèles sur réservation
- Une convention sera travaillée visant l'usage des infrastructures et services informatiques de la CUA par le Scota

Une délégation réduite se rendra aux Rencontres Nationale des SCoT d'Arcachon du 18 au 20 juin

Publie le 13/03/2025

En 2025, le syndicat mixte devra également poursuivre ses missions ordinaires : suivre et traiter les différents dossiers d'urbanismes (SAGE, CDAC, CDPENAF) tout en travaillant sur la mise en place d'outils d'animation à destination des Vice-présidents et des groupes de travail thématiques qui seront éventuellement constitués.

# III – EXECUTION DU BUDGET 2024 ET PREVISIONS 2025 Non reçu au 19 02 2025

# A – Compte Administratif 2024 (prévisionnel)

Le budget 2023 a été voté pour un montant total de 752 794 € en section de fonctionnement et 421 652 € en section d'investissement.

### 1 – Fonctionnement

### Dépenses 2023

Chapitre	Libellé	BP 2023	Prévision CA 2023
011	Charges à caractère général	252 280	86 435
012	Charges de personnel	283 800	236 571
65	Autres charges de gestion courante	123 800	95 233
67	Charges exceptionnelles	100	0
Total dépenses réelles		660 280	418 239
042	Dotations aux amortissements	92 814	92 813
Total dépenses d'ordre		92 814	87 118
TOTAL DES D	EPENSES DE FONCTIONNEMENT	752 794	511 052

Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont en deçà des prévisions budgétaires notamment sur le chapitre 011, charges à caractère général. Pour rappel, ce chapitre sert également à « équilibrer » la section de fonctionnement qui intègre dans ces recettes l'excédent de fonctionnement cumulé.

Les dépenses de gestion courante ont été limitées en 2023.

### Recettes 2023

Chapitre	Libellé	BP 2023	Prévision CA 2023
74	Dotations et participations	410 000	438 318
75	Autres produits de gestion courante	0	2
77	Produits exceptionnels	100	0
002	Résultat de fonctionnement reporté	337 193	0

SCOTA -	RAPPORT D'O	Envo
---------	-------------	------

D'C	Livoye en prefecture le 13/03/2023		
	Reçu en préfecture le 13/03/2025		
	* *	Berger	
	Publié le 13/03/2025	Correct	
	ID: 062-256203100-20250313-576-[	DE	

013 Atténuation des charges			03100-20250313-576-D
013	Attenuation des charges	3 300	JJ JU <del>4</del>
	Total recettes réelles	752 793	491 884
042	Amortissements/quote-part des subventions	0	0
Total recettes d'ordre		0	0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		752 793	491 884

Nos prévisions de réalisation de recettes pour l'année 2023 seront conformes aux prévisions budgétaires, hormis le chapitre atténuations des charges et le chapitre 74. Pour ce dernier, nous avons perçu la somme de 27 000 euros correspondant à la révision du SCoT. Quant au chapitre 013, atténuation des charges, des opérations relatives aux divers remboursements de notre assurance statutaire (remboursement arrêts maladie) et remboursement lié au contrôle URSSAF à hauteur de 39 250 euros.

### 2 – Investissement

# Dépenses 2023

Chapitre	Libellé	BP 2023	Prévision CA 2023
	Étude SCoT	100 000	0
20	SCoT - Études - Logiciels	12 000	5 865
21	Immobilisations corporelles	309 652	1 855
Total dépenses réelles		421 652	7 720
040	Amortissements des subventions	0	0
Total dépenses d'ordre		0	0
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		421 652	7 720

Les dépenses d'investissement sont elles aussi réduites à leur plus simple expression. Vous trouverez dans les chapitres 20 et 21 les dépenses habituelles en matière de logiciels auxquelles se sont ajoutées des acquisitions de matériels informatiques portatifs (télétravail)et réseaux. Notons que les prévisions de dépenses relatives à la révision du SCoT seront reprises au budget primitif 2024.

### Recettes 2023

Chapitre	Libellé	BP 2023	Prévision CA 2023
			CA 2023
001	Solde d'exécution SI reporté	324 338	0
10	Excédents capitalisés et FCTVA	4 499	0
1312	Subventions reçues	0	0
Total recettes réelles		273 181	0
040	Amortissements des subventions	92 814	92 813

SCOTA - RAPPORT D	Envoyé en préfecture le 13/03/2025 TAIRES 2025 Reçu en préfecture le 13/03/2025
	Publié le 13/03/2025  ID : 062-256203100-20250313-576-DE
Total recettes d'ordre	92 814 92 813
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	421 652 92 813

Rien de particulier pour cette section, hormis, aucune recette de FCTVA, en pré-CA 2023, du fait de l'exclusion de dépenses d'investissement de l'assiette de calcul, principalement les dépenses de logiciels.

# 3 – Résultats de l'exercice prévisionnel (hors résultats reportés)

Déficit de fonctionnement de : - 19 168 €

Excédent d'investissement de : + 85 093 €

Une nouvelle fois cette année, et comme nous l'avions annoncé, nos recettes de fonctionnement ne couvrent pas nos dépenses structurelles (dépenses de personnel, dépenses habituelles et courantes et les indemnités). Bien que cette année des recettes de fonctionnement inhabituelles sont venues améliorer le résultat. Une réflexion sur les recettes de fonctionnement s'imposera dès l'écriture du budget 2024 ; en effet, les déficits structurels de fonctionnement sont des signaux d'alerte.

Toutes dépenses « nouvelles », exceptionnelles ou récurrentes, impacteront notre déficit de fonctionnement et à termes le financement du nouveau SCoT.

Résultats de clôture de l'exercice prévisionnel (avec résultats reportés)

Excédent de fonctionnement 2022 : +318 025 €
Résultat 2023 = -19 168 €

Résultat de clôture = 298 857 €

Excédent d'investissement de : + 324 339 €
Résultat 2023 = + 85 093 €

Résultat de clôture = 409 432 €

B – Budget Primitif 2024

1 – Objectif de gestion

### SCOTA - RAPPORT D'O

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 TAIRES 2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025

Reguer.

Publié le 13/03/2025

Berger Levrault

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonction de la section de fonctionnement et aux résultats d'investissements reportés, les crédits nécessaires aux financements des études, et aux crédits d'investissements d'investissements des études et aux crédits d'investissements et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du SCoT.
- Proposer un maintien de la cotisation des intercommunalités pour 2025 sachant qu'une augmentation sera nécessaire en 2026
- Gestion du personnel :

Les données relatives aux orientations choisies en matière de structure d'effectifs, temps de travail et charges de personnel devraient rester identiques.

Nous visons à mener la révision du SCoT et assurer nos missions à effectif constant.

Le Scota emploiera directement 2 agents à temps complet, 2 activités accessoires pour suivi des payes, de la comptabilité et des finances. et 1 agent mis à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras.

### 2 - Prévisionnel

Pour le budget 2025, les dépenses réelles de fonctionnement seront stabilisées. Aucune dépense récurrente nouvelle n'est envisagée.

Dans la construction budgétaire 2025, une attention particulière sera été apportée à une maitrise des dépenses de fonctionnement Pour rappel, la budget des dépenses et recettes relatives aux RNS 2024 avec un déficit d'opération se limitant à de 3 576.90 € pour un total de dépenses et de recettes de 175 801,90 €. Certaines recettes seront affectées sur l'exercice 2025.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) seront maintenues au même niveau qu'en 2024. Il s'agit principalement des salaires, indemnités des élus, location des locaux, hormis la revalorisation du point d'indice impactant ce chapitre ainsi que le chapitre 012.

La participation par habitant des EPCI sera proposée à 2,37 € par habitant pour 2025 . Il sera aussi proposé de prévoir une augmentation de la cotisation pour 2026.

Une nouvelle fois cette année, et comme nous l'avions annoncé, nos recettes de fonctionnement ne couvrent pas nos dépenses structurelles (dépenses de personnel, dépenses habituelles et courantes et les indemnités). Une réflexion sur les recettes de fonctionnement s'imposera dès l'écriture du budget 2026 ; en effet, les déficits structurels de fonctionnement sont des signaux d'alerte.

Ce déficit structurel a été amoindris pour cette année 2024 par les recettes dues a la DGD de 28 000 obtenue pour la révision du SCoT.

#### RAPPORT D' SCOTA -

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Reçu en préfecture le 13/03/2025



Publié le 13/03/2025

Des dépenses d'investissements seront à programmer, après décision boiltique, au cours de l'ann notamment celles liées à la révision de notre SCoT compte tenu de la loi Climat Résilience et de la révision du SRADDET.

La volonté ici affichée est de laisser tous les moyens financiers existants pour permettre au Scota de porter sans contrainte la réalisation de sa compétence :

- La vocation du SCoT est de mettre en cohérence et de coordonner les politiques sectorielles des collectivités en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'implantations commerciales, d'environnement et de prévention des risques et nuisances.
- Garantir un développement maîtrisé des territoires qui les composent, dans une perspective de développement durable.
- Pour atteindre cet objectif de cohérence, la réflexion sur la planification ne peut se limiter à la partie la plus dense de l'agglomération mais doit s'élargir aux territoires périphériques qui constituent également le bassin de vie quotidienne des habitants.

D'autres chantiers seront également travaillés en 2025. En effet, nous devons également nous préparer aux incidences sur notre SCoT, et des EPCI, de la volonté du Gouvernement de porter, dans le cadre du plan biodiversité, à zéro l'artificialisation nette sur l'ensemble du territoire national et au Zéro Emission Nette, ainsi qu'egalim2 et les modes de production alimentaires sur le territoire. L'application de la loi ENR pourra aussi impacter nos décisions d'études à venir.